



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction des fêtes et grands évènements

ADG 2024-428

FETES DE DAX du 14 au 18 août 2024

Réglementation de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique

Le maire de la ville de DAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, et L 2212-5,

VU le Code Pénal, notamment les articles L 131-13 et R 610-5,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L3341-1 et R3353-1,

VU la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcoolisées à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDERANT que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans divers endroits publics favorise et occasionne des débordements qui se caractérisent par des nuisances sonores sur le domaine public, notamment en période nocturne,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées afin de maintenir la sûreté, la tranquillité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient, à l'occasion des fêtes de DAX se déroulant du 14 au 18 août 2024 et au regard de ce qui précède, de réglementer la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A l'occasion des fêtes de DAX **du mercredi 14 août au lundi 19 août 2024 à 12h**, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur toutes les voies, places, parkings, parcs publics et aires de camping (hors périmètre des fêtes délimité de la manière suivante par : cours Verdun, cours Foch, cours Gallieni, cours Joffre, boulevard Saint-Pierre, boulevard Paul Lasasosa, quai Raphaël Milliès Lacroix ainsi que dans le quartier du Bas Sablar (places Maréchal Joffre) et hors manifestations autorisées par la ville de Dax et extensions des débits de boissons et terrasses sur le domaine public dûment autorisées. Cette interdiction s'applique à toutes heures dans la période citée.

ARTICLE 2 :

Le non respect du présent arrêté, dûment constaté, sera verbalisé par une contravention de 2ème classe.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dax, le 05 juillet 2024

Le Maire,

Julien DUBOIS

Président du Grand Dax

CERTIFIE EXECUTOIRE,

Affiché le

15 JUL. 2024



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur pièce ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautéy - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>)

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240705-ADG2024428-AR
Date de réception en préfecture : 15/07/2024